

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 15 septembre 2020

Le 15 septembre 2020 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 9 septembre 2020, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Franck CLET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

1. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2020_35	Culture - Médiathèque: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2020 : la quinzaine numérique.	22/06/2020
2020_36	Culture - Médiathèque: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2020 : l'action « au bonheur des enquêtes ».	22/06/2020
2020_37	Vérification et maintenance des systèmes d'éclairage de sécurité dans les bâtiments communaux : signature de l'avenant n°1 de prolongation.	22/06/2020
2020_38	Avenant convention Space junk festival 2020	24/06/2020

2020_39	Requête de M. AVOGARO : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.	26/06/2020
2020_40	Travaux d'extension et de mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité de l'école élémentaire Joliot Curie et du bâtiment restauration – Lot n° 3 : Charpente – Couverture – MOB – Menuiseries extérieures mixtes bois – aluminium.	29/06/2020
2020_41	Travaux d'extension et de mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité de l'école élémentaire joliot curie et du bâtiment restauration - lot n° 07 : chauffage – sanitaire – ventilation.	29/06/2020
2020_42	Travaux de réhabilitation, d'extension, de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité du gymnase Voltaire - Lot n° 00 : Désamiantage – Protections.	29/06/2020
2020_43	Travaux de réhabilitation, d'extension et de mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité du gymnase Voltaire – Marché n° 19029-02 lot n° 02 "démolition – maçonnerie".	29/06/2020
2020_44	Travaux d'extension des vestiaires du Stade Delaune - lot 1 - Démolition – Terrassement – VRD – Gros Oeuvre.	29/06/2020
2020_45	Travaux d'extension des vestiaires de stade Delaune – lot n° 2 : Menuiseries extérieures – métallerie.	29/06/2020
2020_46	Travaux d'extension des vestiaires de stade Delaune – lot n° 7 : Electricité – régulation.	02/07/2020
2020_47	Suppression de la régie d'avances du Service du Personnel - Secteur Formation de la ville de Saint-Martin-d'Hères.	09/07/20
2020_48	Marché n°16034 « Surveillance et sécurité dans le cadre de spectacles et manifestations publiques sur la Commune de Saint-Martin-d'Hères » : signature de l'avenant n°2 de prolongation de la durée du marché.	07/07/2020
2020_49	Avenants n°1 aux marchés 19011 « lot n°1 : Maintenance et dépannage des portes sectionnelles, portails, portillons, barrières levantes, rideaux métalliques et portes rapides des bâtiments communaux » et lot n°2 « Maintenance et dépannage des portes piétonnes coulissantes automatiques des bâtiments Communaux ».	07/07/2020
2020_50	Demande de subvention dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au NPNRU de Saint Martin d'Hères Renaudie – Champberton – La Plaine, projet d'aménagement d'une voie d'accès pour l'opération d'accession privée Voltaire.	09/07/20
2020_51	Travaux d'extension des vestiaires du stade Delaune – lot n° 6 : ventilation – sanitaire.	09/07/20
2020_52	Passation de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'impression du magazine municipal, de documents, de bâches, d'affiches et de panneaux - Lot n° 2 : Travaux d'impression de documents, de bâches, d'affiches et de panneaux.	09/07/20
2020_53	Maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une étude pour la création d'un quai de déchetterie : signature du contrat n° 2020C26 avec la société Milk.	09/07/20

2020_54	Consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la relocalisation des services de la commune de Saint-Martin-d'Hères, organisée par la S.P.L. Isère Aménagement, dans le cadre du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié.	09/07/20
2020_55	Signature du marché n°202008 - Maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour Personnes à Mobilité Réduite	16/07/20
2020_56	Signature des marchés prestations de transport de personnes en autocar : n°20201901 – lot n°1 : locations, mises à disposition d'autocars avec chauffeur et navettes et n°20201902 – lot n°2 : navettes pour les sorties de ski.	13/07/20
2020_57	Signature des marchés de fournitures de végétaux.	13/07/20
2020_58	Relocation de certains services de la commune : signature du marché n° 202016 – Mission de contrôle technique (marché subséquent n° 6 à l'accord-cadre n° 18004-01) ; signature du marché n° 202014 – Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (marché subséquent n° 13 à l'accord-cadre n° 18004-02) ; signature du marché n° 202015 – Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (marché subséquent n° 7 à l'accord-cadre n° 18004-03)	16/07/20
2020_59	Marché de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'opération portant sur le désamiantage puis la démolition d'un bâtiment type « préfabriqué » d'environ 90 m² au sol composé de plusieurs bureaux et la remise en état du tènement – signature de l'avenant n° 1	16/07/20
2020_60	Achat de papier d'impression pour le groupement de commandes des villes d'Echirolles, Fontaine, Saint-Martin-d'Hères et le C.C.A.S de Fontaine	24/07/20
2020_61	Signature des marchés d'acquisition de matériel sportif pédagogique	21/07/20
2020_62	Signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande « gardiennage de chantiers et sites communaux hors télésurveillance »	21/07/20
2020_63	Requête de Mme Catherine SCHMITT : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble	28/07/20
2020_64	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du Centre Communal de Planification et d'Education Familiale liée à la participation des usagers	14/08/20
2020_65	Passation de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre de gestion des abonnements pour différents services de la ville de Saint-Martin-d'Hères	06/08/20
2020_66	Travaux d'extension et de mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité de l'école élémentaire Joliot Curie et du bâtiment restauration - lot n° 06 : électricité - courant faible	06/08/20
2020_67	Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention tripartites d'occupation précaire de l'ancienne déchetterie de Saint-Martin-d'Hères appartenant à Grenoble-Alpes-Métropole entre les communes de Poisat, Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes-	12/08/20

	Métropole	
--	-----------	--

2. Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Grenoble- Alpes Métropole.

Il est proposé :

Titulaires	Suppléants
Jérôme RUBES	Thierry SEMANAZ
Michelle VEYRET	Léah ASSALI

Ces candidatures sont enregistrées.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAOUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

Les représentants suivants sont élus au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Titulaires	Suppléants
Jérôme RUBES	Thierry SEMANAZ
Michelle VEYRET	Léah ASSALI

3. Désignation d'un représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein de la SPL Eaux de Grenoble (ex Sergadi).

Il est proposé pour la liste « MAJORITE » :

- M. Christophe BRESSON

Cette candidature est enregistrée.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAOUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

M. Christophe BRESSON est élu pour représenter la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale, et du Comité Stratégique et de Contrôle de la SPL Eaux de Grenoble.

4. Désignation d'un élu pour représenter la ville au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales dans le cadre de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Isère Aménagement ».

Pour la liste MAJORITE, il est proposé :

Membre titulaire
M. Brahim CHERAA

Membre suppléant
Mme Michelle VEYRET

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAOUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme

MENUT, M. GAFSI

M. Brahim CHERAA est élu comme représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Isère Aménagement », et Mme Michelle VEYRET comme son suppléant.

M. Brahim CHERRA pourra représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement en qualité de porteur des actions et représenter la collectivité aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instance d'Isère Aménagement.

M. Brahim CHERRA sera le garant du contrôle analogue de la collectivité sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

M. Brahim CHERRA pourra être amené à candidater comme représentant au sein du conseil d'administration.

5. Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de la SAEM Territoires 38.

Pour la liste MAJORITE, il est proposé comme représentant :
M. Brahim CHERAA

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

M. Brahim CHERAA est élu pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires de Territoires 38, en qualité de porteur des actions, qui pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein de Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de Territoires 38.

M. Brahim CHERRA est élu comme représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères aux assemblées générales d'actionnaires de Territoires 38.

M. Brahim CHERAA pourra représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires de Territoires 38, en qualité de porteur des actions.

M. Brahim CHERAA pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein de Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de Territoires 38.

6. Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'Administration et au Conseil d'Établissement de l'Établissement Social de Travail et d'Hébergement Isérois (ESTHI).

Il est proposé la candidature de :

- Mme Michelle VEYRET

Cette candidature est enregistrée.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

Mme Michelle VEYRET est élue pour représenter la ville de Saint-Martin-d'Hères, commune d'implantation, au sein de l'ESTHI.

7. Désignation des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la MJC (Maison des Jeunes et la Culture) Bulles d'Hères.

Pour la liste MAJORITE, il est proposé :

- M. Jérôme RUBES comme titulaire
- M. Abdelhalim BENLAKHLEF comme suppléant

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

Les représentants suivants du Conseil Municipal sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la MJC Bulle d'Hères :

- M. Jérôme RUBES comme titulaire
- M. Abdelhalim BENLAKHLEF comme suppléant

8. Désignation des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports (OMS).

Il est proposé les candidatures de :

- M. Franck CLET
- M. Jérôme RUBES
- Mme Nathalie LUCI

Ces candidatures sont enregistrées.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

Les représentants du Conseil Municipal élus pour siéger au sein du Comité Directeur de l'OMS sont les suivants :

- M. Franck CLET
- M. Jérôme RUBES
- Mme Nathalie LUCI

9. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

Il est proposé la candidature de M. Brahim CHERAA.

Cette candidature est enregistrée.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

M. Brahim CHERAA est élu comme représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein de l'Assemblée

Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

10. Désignation d'un représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères auprès de l'association « Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle – C.C.S.T.I. » - de Grenoble.

Il est proposé pour la liste « MAJORITE » la candidature de :

- Mme Claudine KAHANE

Cette candidature est enregistrée.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAOUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

Le renouvellement annuel de l'adhésion de la Ville au C.C.S.T.I. -Grenoble par tacite reconduction sauf dénonciation est approuvé.

Mme Claudine KAHANE est élue pour représenter la ville au sein du CCSTI.

La dépense correspondante sera imputée au 6281/33/CUACTI/AFCU du budget de la Ville.

11. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission de Réforme Départementale.

Pour la liste Majorité municipale, il est proposé :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michelle VEYRET	Brahim CHERAA Elisabeth HERNANDEZ
Jérôme RUBES	François ROQUIN Nathalie LUCI

Ces candidatures sont enregistrées.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAOUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

Les représentants du Conseil Municipal ci-dessous sont élus pour siéger au sein de la Commission de Réforme Départementale :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michelle VEYRET	Brahim CHERAA Elisabeth HERNANDEZ
Jérôme RUBES	François ROQUIN Nathalie LUCI

12. Désignation des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein de la Commission

Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Il est proposé les candidatures de :

- M. David QUEIROS en tant que titulaire
- Mme Michelle VEYRET en tant que suppléant

Ces candidatures sont enregistrées.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

Les représentants du conseil municipal suivants sont élus pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

- M. David QUEIROS en tant que titulaire
- Mme Michelle VEYRET en tant que suppléant

13. Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein l'Unité de formation et de recherches (UFR) d'économie de Grenoble de l'UGA (ex-université Pierre Mendès France).

Considérant la proposition de représentants suivante :

- titulaire : M. Colin JARGOT
- suppléant : Mme Claudine KAHANE

Ces candidatures sont enregistrées.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

Sont élus pour représenter la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du conseil de composante de la Faculté d'Economie de Grenoble :

- M. Colin JARGOT comme titulaire
- Mme Claudine KAHANE comme suppléant

14. Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein de l'Unité de formation et de recherches (UFR) de Langues Étrangères de l'UGA (ex-université Stendhal-Grenoble 3).

Considérant la proposition de représentants suivante :

- titulaire : M. Colin JARGOT
- suppléant : Mme Claudine KAHANE

Ces candidatures sont enregistrées.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

Sont élus comme représentants de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein du conseil de l'UFR Langues étrangères de l'UGA :

- M. Colin JARGOT comme titulaire
- Mme Claudine KAHANE comme suppléant

15. Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SDH en tant que membre associé.

Il est proposé la candidature de Mme Marie-Christine LAGHROUR.

Cette candidature est enregistrée.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

Mme Marie-Christine LAGHROUR est élue comme représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein du conseil d'administration de la SDH.

16. Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein de l'Unité de formation et de recherches (UFR) des sciences de l'homme et de la société (SHS) de l'UGA (ex-université Pierre Mendès France).

Considérant la proposition de représentants suivante :

- titulaire : M. Colin JARGOT
- suppléant : Mme Claudine KAHANE

Ces candidatures sont enregistrées.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

Sont élus comme représentants de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein du conseil de l'UFR SHS de l'UGA :

- M. Colin JARGOT en tant que titulaire
- Mme Claudine KAHANE en tant que suppléant.

17. Désignation du représentant titulaire et de son suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Réussite Éducative de l'agglomération grenobloise.

Considérant les propositions des candidatures de :

- Membre titulaire : M. Kristof DOMENECH
- Membre suppléant : M. Abdelhalim BENLAKHLEF

Ces candidatures sont enregistrées.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme

MENUT, M. GAFSI

Sont élus comme représentants du Conseil Municipal désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du GIP :

- Membre titulaire : M. Kristof DOMENECH
- Membre suppléant : M. Abdelhalim BENLAKHLEF

18. Désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI).

Pour la liste Majorité municipale, il est proposé :
M. Jean CUPANI

Cette candidature est enregistrée.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

M. Jean CUPANI est élu comme représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères au conseil d'administration de la SAEM PFI.

M. Jean CUPANI pourra représenter la collectivité au conseil d'administration de la SAEM PFI.

M. Jean CUPANI pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein de Conseil d'Administration et accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances SAEM PFI.

19. Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Actions Gériatriques (S.Y.M.A.G.E.).

Pour la liste Majorité municipale, il est proposé :

Membres titulaires

Mme Michelle VEYRET

Mme Nicole ALLOSIO

Mme Monique DENADJI

M. Pierre GUIDI

M. François ROQUIN

Mme Mitra REZAI

M. Fabien SPUHLER

Membres suppléants

M. Brahim CHERAA

M. Christophe JORQUERA

M. Kristof DOMENECH

Mme Diana KDOUH

M. Franck CLET

M. Saïd BOUDJEMA

Mme Nathalie LUCI

Ces candidatures sont enregistrées.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

Sont élus comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte d'Actions Gériatriques (S.Y.M.A.G.E.) :

Titulaires	Suppléants
Mme Michelle VEYRET	M. Brahim CHERAA
Mme Nicole ALLOSIO	M. Christophe JORQUERA
Mme Monique DENADJI	M. Kristof DOMENECH
M. Pierre GUIDI	Mme Diana KDOUH
M. François ROQUIN	M. Franck CLET
Mme Mitra REZAI	M. Saïd BOUDJEMA
M. Fabien SPUHLER	Mme Nathalie LUCI

20. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Considérant la liste présentée par la « Majorité » :

- Mme LAGHROUR
- Mme KESSLER
- Mme DENADJI
- Mme LUCI

Ces candidatures sont enregistrées.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAOUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

Sont élus comme représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale :

- Mme LAGHROUR
- Mme KESSLER
- Mme DENADJI
- Mme LUCI

21. Désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du groupe de pilotage "open data" de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est proposé de désigner : Mme Elisabeth HERNANDEZ comme représentante de la ville auprès du groupe de pilotage « Open DATA » de Grenoble-Alpes Métropole

Cette candidature est enregistrée.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 6 votes BLANC : M. OUDJAOUDI, M. GUESMI, Mme COIFFARD, M. CHARLOT, Mme MENUT, M. GAFSI

Mme Elisabeth HERNANDEZ est élue comme représentante de la ville auprès du groupe de pilotage « Open DATA » de Grenoble-Alpes Métropole.

22. COVID 19 - Aide humanitaire versée à l'association France Russie en faveur des habitants de Pokr Védi (Arménie).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOUHAITE

Apporter son soutien aux habitants dans cette crise sanitaire.

DECIDE

De verser une aide exceptionnelle de 2 500 euros à cette ville par l'intermédiaire de l'Association France Russie CEI.

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

23. Action de solidarité en faveur des victimes des deux accidents industriels de Beyrouth au Liban.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOUHAITE

Apporter son soutien aux victimes de cette catastrophe industrielle.

DECIDE

De verser une aide d'urgence de 3 000,00 € au Secours Populaire Français et dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

24. Décision modificative n°2 du Budget Principal : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal de l'exercice 2020, tels que présentés ci-dessous et dans les tableaux II A1, II A2 et II A3 joints :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	150 137,80 €
012	Charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	83 000,00 €
68	Provisions	
014	Atténuation de produits	
SOUS-TOTAL DRF		233 137,80 €
042	Dotation aux amortissements	
023	Virement à la section d'investissement	-138 336,80 €
TOTAL DF		94 801,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	
013	Atténuation de charges	
70	Produits des services	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions	94 801,00 €
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
SOUS TOTAL RRF		94 801,00 €
042	Dotation aux amortissements	
TOTAL RF		94 801,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit antérieur reporté d'investissement	
040	Dotation aux amortissements	
041	Opérations patrimoniales	
	Restes à réaliser reportés	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Remb. capital dette et cautions	
204	Immobilisations incorporelles	-125 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	146 027,12 €
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	
	TOTAL DI	21 027,12 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Excédent antérieur reporté d'investissement	
040	Dotation aux amortissements	
041	Opérations patrimoniales	
021	Virement de la section de fonctionnement	-138 336,80 €
024	Produits des cessions	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	9 745,72 €
16	Emprunt d'équilibre	149 618,20 €
27	Produits financiers	
	TOTAL RI	21 027,12 €

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

25. Demande de soutien financier au Conseil Départemental pour la création d'un parcours de course d'orientation.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La réalisation d'un parcours permanent de course d'orientation sur la commune de Saint-Martin-d'Hères pour un coût total prévisionnel s'élevant à 5 473 euros HT.

APPROUVE

La prise en charge prévisionnelle directe par le Département de 1 300 euros HT pour la conception du panneau d'information et la création graphique de documents à destination du grand public.

SOLLICITE

Le Conseil Départemental pour une demande de soutien financier à hauteur de 2 086 euros.

DIT

Que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

26. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Martin-d'Hères en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet des prestations de vérification et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie et des systèmes d'éclairage de sécurité dans les bâtiments communaux.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes – et tout document s’y rapportant – pour la passation d’un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de vérification et de maintenance des équipements de lutte contre l’incendie et des systèmes d’éclairage de sécurité dans les bâtiments communaux, entre la ville de Saint-Martin-d’Hères, coordonnateur du groupement, et le CCAS de Saint-Martin-d’Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

27. Adoption du règlement intérieur CAO - CMAPA.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ADOPTE

Le règlement intérieur de la commission d’appel d’offres (CAO) et de la Commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA), tel que défini et présenté de manière détaillée dans le document « Règlement Intérieur CAO - CMAPA » joint en annexe de la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération fera l’objet d’une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité de Saint-Martin-d’Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28. Délibération rectificative suite à une erreur matérielle de la délibération n°14 du 26 novembre 2019 : autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant l'acquisition d'un local appartenant à M. BARBOSA LEAO DA ROCHA.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De rectifier la délibération n°14 du 26 novembre 2019 entachée d’une erreur matérielle en modifiant la surface du local à 50,22 m².

CONFIRME

Que cette acquisition interviendra au prix de 49 900 € (quarante neuf mille neuf cent euros) pour un bien libre de toute occupation.

AUTORISE

M. Le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

29. Projet de convention pour la création de piézomètres dans le Parc Pasteur.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer l'occupation du domaine public communal pour la servitude conventionnelle d'implantation et d'accès aux piézomètres situés dans le Parc Pasteur à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 30. Autorisation donnée à M.le Maire de signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement (CPOF) 2020 à 2022 avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, relative au poste de médiateur réseau du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement (CPOF) 2020 à 2022 avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, relative au poste de médiateur réseau du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 31. Tarification des séances de cinéma programmées à Mon Ciné pour la manifestation "Ecran Total" en partenariat avec l'association "Les C.E tissent la toile" et "l'association des Cinémas de Recherche Indépendants de la Région Alpine" (ACRIRA) du 18 au 23 novembre 2020.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

L'application d'un tarif unique de 4,50€ (adultes et enfants) sur les billets Les C.E tissent la toile en pré-vente au sein des CSE pour la manifestation Ecran Total.

DIT

Que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget annexe cinéma de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

- 32. Prise en charge exceptionnelle des frais de restauration pour les agents municipaux du service Saint-Martin-d'Hères en Scène dans le cadre de la programmation culturelle à L'heure bleue, à l'Espace Culturel René Proby et en Hors les murs.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que la Ville prendra en charge les frais de repas :

- De l'agent en charge de la gestion de l'accueil des artistes lorsque leur repas sont pris directement en charge par la collectivité.
- Des agents et intermittents en fonction des jours de spectacles/concerts regroupant 2 artistes (ou groupes) ou davantage.

DIT

Que le montant maximal pris en charge est de 20 € (en référence au tarif Syndéac d'un montant de 18,80 € HT soit 19,83 € TTC-TVA de 5,5%) par repas.

Que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville :

- En 2020 : CUHEBL/314/6257/SPVI/3SPEVIV (régie d'avance et engagement)

- Dès 2021 : CUSCENE/313/6257/SCEN/ ANTENNE SPECTACLES (régie d'avance et engagement).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 33. Report des activités physiques et sportives de l'Ecole Municipale des Sports pour les seniors, adultes, jeunes, et les enfants, et modification de la tarification pour les EMS enfants pour la période de janvier à juin 2021.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Le report des activités physiques et sportives pour les seniors, adultes, jeunes et enfants dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports sur la période de septembre à décembre 2020 pour toutes les personnes ayant souscrit et réglé leur inscription de septembre 2019 à juin 2020,

DECIDE

De mettre en place les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021 pour les activités physiques et sportives en direction des enfants dans le cadre des EMS sur la période d'activités ci-dessus mentionnée :

ACTIVITES	TARIFS MARTINEROIS	TARIFS NON MARTINEROIS
Eveil corporel Multi activités Escalade	20,00 €	40,00 €
Natation	50,00 €	100,00 €
Activités physiques de pleine nature	45,00 €	90,00 €

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 34. Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère, la Convention d'Objectifs et de Financement en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020, pour les équipements de petite enfance : Eugénie Cotton et Gabriel Péri.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APROUVE

La Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir avec la CAF de l'Isère pour les équipements de petite enfance Eugénie Cotton et Gabriel Péri de la ville de Saint-Martin-d'Hères, pour une aide à l'accueil des enfants en situation de handicap.

AUTORISE

Le Maire à signer la dite convention correspondante.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire : 7478-64 PESADM.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 35. Signature des conventions de participations financières aux frais de fonctionnement des classes d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) avec les villes accueillant des enfants martinérois pendant l'année scolaire 2019/2020.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec les villes de Eybens, Gières, pour la scolarisation des enfants martinérois en classe ULIS pour l'année scolaire 2019-2020.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec les communes de Eybens et Gières, pour sa participation financière aux frais de fonctionnement des classes ULIS.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 36. Avenant n°3 au pacte SITPI pour la mutualisation de Webdelib.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'adoption de l'avenant n°3 au pacte de services et financier relatif à l'application de gestion des instances délibératives, dénommée Webdelib.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°3.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 37. Ouverture à la vente par la SDH (Société Dauphinoise pour l'Habitat) de 58 logements locatifs sociaux collectifs de la résidence Brun 2 sise 7, 9, 11, 13 rue de la Halle et 35 rue de la Poste et 6 logements de la résidence Essarts 2 sise 6, 8, 10, 15 rue Rosa Luxembourg : Avis du conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

EMET

Un avis favorable à la mise en vente des 58 logements de l'ensemble immobilier Brun 2 et 6 logements de l'ensemble immobilier Essart 2.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
1 voix contre
2 abstention(s)*

- 38. Mandat Spécial - Déplacement de M. le Maire à Paris pour assister à la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique (CNACi) – Les 8 et 9 octobre 2020.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- Déplacement de M. le Maire à Paris pour assister à la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique (CNACi) – Les 8 et 9 octobre 2020.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon l'enveloppe suivante :

- Pour le déplacement de M. le Maire à Paris - Les 8 et 9 octobre 2020 : 45,75 € pour les frais de restauration et 400,00 € pour les frais de transport et 110,00 € pour les frais d'hébergement.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

39. Créations et suppressions de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

**BUDGET CINEMA
EMPLOIS PERMANENTS**

Filière administrative

Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53 Fonctions : Responsable du service et de l'établissement Cinéma – Management – Conduite de projets	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 1027	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés – grade Attaché, indices bruts 441 à 816
--	---	---

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Filière administrative

DGAS DUCC - Communication Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53 Fonctions : Responsable de la Direction de la communication – Management – Conduite de projets – Veille juridique	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 1027	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 1027
DGAS POPULATION - DSJEVA Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 1027	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 1027

Fonctions : Responsable du service Ressources et moyens – Management – Conduite de projets – Veille juridique		
DGAS DUCC - Communication Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53 Fonctions : Chargé(e) de communication – Conception de plans de communication – Centralisation et gestion des demandes – Agenda presse	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs – grade rédacteur, indices bruts 372 à 597
DGAS – Solidarités – Hygiène Santé Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53 Fonctions : Consolidation de la démarche ateliers santé ville, des partenariats – Conduite de projets dans le domaine de la santé	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 1027	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés – grade Attaché, indices bruts 441 à 816

Filière technique

DGAS DUCC - Communication Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53 Fonctions : Chef(fe) de projet de communication numérique – Conception de plans de communication – Administration des outils de communication numérique – Conduite de projets	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens – tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens – grade technicien, indices bruts 372 à 597
DG – DRH – DEC Recrutement	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens – tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, – tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAS – DUCC – DAC Emplois qui peuvent être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53 Fonctions : Régisseurs spectacle vivant (Spécialités son, vidéo, lumière)	Création : 2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens – tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens – grade technicien, indices bruts 372 à 597
DGAS DUCC - Communication Emplois qui peuvent être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53 Fonctions : Coordination artistique – Création, conception et	Création : 2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens – tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens – grade technicien, indices bruts 372 à 597

réalisation de supports visuels et de tout élément graphique que requièrent les différents supports		
DGASDUCC – Habitat Politique de la ville Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53 Fonctions : Correspondant(e) de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité – Thème Participation citoyenne	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens – tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens – grade technicien, indices bruts 372 à 597
DGAST - Investissement et Logistique - Restauration/Entretien Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53 Fonctions : management d'une équipe de proximité – coordination des travaux	Création: 1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise – tous grades, indices bruts 355 à 586	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise – tous grades, indices bruts 355 à 586
DGAST – DOSI Recrutement Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53 Fonctions : Technicien « Réseaux – serveurs – systèmes - téléphonie » - Conduite de projets en informatique	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens – tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques - grade adjoint technique, indices bruts 348 à 407
DGAST – Espaces extérieurs – Entretien Urbain – Recrutement	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – tous grades, indices bruts 348 à 548	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise – tous grades, indices bruts 355 à 586
DGAST – Espaces extérieurs – Entretien Urbain – Recrutement	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – tous grades, indices bruts 348 à 548	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – grade adjoint technique principal de 1ère classe, indices bruts 380 à 548

Filière animation

DGAS – Population – Education Enfance Emplois qui peuvent être pourvus sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53 Fonctions : Responsable de sites périscolaires et extrascolaires – Management d'équipe – Conduite de projets d'animation	Création : 3 postes relevant du cadre d'emplois des animateurs, tous grades, indices bruts 372 à 707	Suppression : 3 postes relevant du cadre d'emplois des animateurs, grade animateur, indices bruts 372 à 597
---	--	---

DGAS – Population – Education Enfance Recrutement	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation – tous grades, indices bruts 348 à 548	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs – tous grades, indices bruts 372 à 707
---	--	---

Filière médico sociale

DGAS – Population – Petite Enfance Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53 Fonctions : Adjoint(e) au responsable de structure – Conduite des procédures d'hygiène - Management	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des puéricultrices – tous grades, indices bruts 480 à 782	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des puéricultrices – grade puéricultrice de classe normale, indices bruts 480 à 665
DGAS – Population – Petite Enfance Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53 Fonctions : Responsable de Relais Assistants(tes) Maternels(lles)	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants – tous grades, indices bruts 404 à 736	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants – grade éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, indices bruts 465 à 736
DGAS Population Petite Enfance Emploi qui peut être pourvu sur le fondement de l'article 3-3-2°, loi 84-53 Fonctions : organisation de l'accueil des enfants, parents et substituts parentaux, élaboration et mise en œuvre de projets d'activités	Création : 1 poste relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture - tous grades, indices bruts 351 à 548	Suppression : 1 poste relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture – grade auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, indices bruts 351 à 483

*Adoptée à la majorité : 38 voix pour
1 abstention(s)*

40. Emplois de collaborateurs de cabinet : confirmation des créations et de l'inscription des crédits au budget.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

BUDGET VILLE

DECIDE

De confirmer l'affectation des crédits budgétaires nécessaires à ces recrutements tels que prévus au chapitre 012 - Charges de personnel

De déterminer ces crédits de façon à ce que :

1. d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, ou à l'indice terminal du grade

- administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
2. d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionné ci-dessus.

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
1 abstention(s)*

41. Poursuite de la mise en place de l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise (I.F.S.E) pour plusieurs cadres d'emplois.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) à la ville de Saint-Martin-d'Hères, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État,

De ne pas mettre en œuvre le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A), s'il devait être institué, il fera, aussi, l'objet d'une adoption par l'organe délibérant de la collectivité,

De permettre l'attribution d'une I.F.S.E aux :

- * agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - * agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés à titre temporaire ou permanent sur un emploi permanent,
 - * agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés à titre temporaire sur un emploi non permanent et justifiant d'une ancienneté de services de 3 mois.
- A l'exception des agents contractuels dont l'engagement ne prévoit pas expressément l'attribution d'une I.F.S.E,
- * personnels recrutés sur des contrats de droit privé (apprentis, contrats CAE, emplois d'avenir.....).

Sont exclus : les agents relevant des cadres d'emplois exclus par les textes (ex : les cadres d'emplois de la filière police municipale ne relevant pas du principe de parité avec la FPE), les cadres d'emplois des professeurs et des assistants territoriaux d'enseignement artistique alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'Éducation Nationale, les assistants maternels dont le statut est régi par le code de l'action sociale et familiale.

TITRE 1

DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Article 1 :

Le principe de l'I.F.S.E

Cette indemnité est liée aux fonctions de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels prévus par les textes.

- Les critères sont :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques, ou de conduite de projets,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions : ce critère

valorise l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : les sujétions correspondent à des contraintes particulières. L'exposition peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent.

- Les groupes de fonctions sont repartis de la manière suivante selon les 3 catégories d'emplois de la fonction publique (A,B,C) :

Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions
A1	Directeur général des services Directeur général adjoint
A2	Directeur sectoriel, fonctionnel (DRH, DIRFI, DOSI...)
A3	Responsables et responsables adjoints (es) de service, structures, équipement
A4	Chargé de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie A, toutes filières
B1	Responsables de service, de secteur, chargés d'encadrement de personnels tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières, journalistes
B2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières
B3	Intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie B, toutes filières
C1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts tous cadres d'emplois catégorie C
C2	Intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie C, toutes filières

Article 2 :

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, auquel est appliquée une I.F.S.E. correspondant à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État. Cette indemnité varie dès lors que l'agent concerné bénéficie d'un logement pour nécessité absolue de service.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois existant à la ville de Saint-Martin-d'Hères soient fixés, dans les modalités suivantes :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
A 1	Directeur général des services Directeur général adjoint	36 210 €	22 310 €
A 2	Directeur sectoriel, fonctionnel (DRH, DIRFI, DOSI...)	32 130 €	17 205 €
A 3	Responsables et responsables adjoints (es) de service, structures, équipements	25 500 €	14 320 €
A 4	Chargé de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie A, toutes filières		

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres	Montants annuels maxima
---	-------------------------

d'emplois des Conseillers territoriaux des APS, Psychologues territoriaux, Sages-femmes territoriales		(plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
A 1	Directeur général des services Directeur général adjoint	25 500 €	25 500 €
A 2	Directeur sectoriel, fonctionnel (DRH, DIRFI, DOSI...)		
A 3	Responsables et responsables adjoints (es) de service, structures, équipement	20 400 €	20 400 €
A 4	Chargé de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie A, toutes filières		

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des Puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
A 1	Directeur général des services Directeur général adjoint	19 480 €	19 480 €
A 2	Directeur sectoriel, fonctionnel (DRH, DIRFI, DOSI...)		
A 3	Responsables et responsables adjoints (es) de service, structures, équipement	15 300 €	15 300 €
A 4	Chargé de missions, responsables de secteur, intervenants selon leurs spécialités dans les services tous cadres d'emplois catégorie A, toutes filières		

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
B 1	Responsables de service, secteur, chargés d'encadrement de personnels ou experts détenant une compétence rare, ou intervenant sur des fonctions induisant des enjeux forts	17 480 €	8 030 €
B 2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts détenant une compétence rare, ou intervenant sur des fonctions induisant des enjeux forts	16 015 €	7 220 €
B 3	Techniciens	14 650 €	6 670 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux, Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, Techniciens paramédicaux territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
B 1	Responsables de service, secteur, chargés d'encadrement de personnels ou experts détenant une compétence rare, ou intervenant sur des fonctions induisant des enjeux forts	9 000 €	5150 €

B 2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts détenant une compétence rare, ou intervenant sur des fonctions induisant des enjeux forts	8010 €	4860 €
B 3	Techniciens		

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux de Jeunes Enfants		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
B 1	Responsables de service, secteur, chargés d'encadrement de personnels ou experts détenant une compétence rare, ou intervenant sur des fonctions induisant des enjeux forts	14 000 €	14 000 €
B 2	Chargés de coordination au sein des services, ou assistants de responsables, ou experts détenant une compétence rare, ou intervenant sur des fonctions induisant des enjeux forts	13 500 €	13 500 €
B 3	Techniciens	13 000 €	13 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux, Auxiliaires de soins territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupe de Fonctions	Emplois (fonction, sujétions, expertise)	Non Logé	Logé
C 1	Chefs et coordinateurs d'équipes, experts, (métier concurrentiel ou formation spécifique exemple : domaine des ressources humaines, finances...)	11 340 €	7 090 €
C 2	Agents intervenant dans les écoles maternelles	10 800 €	6 750 €

Modulations individuelles de la part fonctionnelle :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

La modulation individuelle peut varier de 0 à 100 % du plafond maximum annuel individuel, conformément aux principes de libre administration des collectivités territoriales et de parité avec la Fonction Publique d'État.

TITRE 2 MODALITÉS DE D'APPLICATION ET DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E

Article 1

Abrogation des dispositions antérieures

A compter du 1^{er} octobre 2020, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise remplace dans tous ses effets le régime indemnitaire actuel des agents relevant des cadres d'emplois visés par la présente délibération.

Article 2

Maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'I.F.S.E

En référence au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 lors de la mise en place de l'I.F.S.E, le montant indemnitaire mensuel perçu par un agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel

(garantie individuelle du pouvoir d'achat – GIPA -, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais ainsi que les indemnités d'enseignement ou de jury, les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'I.F.S.E., ...), est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

Article 3

Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 4

Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5

Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire, l'I.F.S.E. suivra le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Article 6

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Article 7

Revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima (plafonds) évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 8

Les règles de cumul du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise

L'I.F.S.E. est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Elle ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- les indemnités de travaux dangereux, insalubres et salissants.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS,

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2020 et au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

DIT

Que les dépenses correspondantes à la mise en place de l'I.F.S.E font l'objet d'une inscription en conséquence des crédits, au budget principal de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

42. Mandat spécial - Déplacement de M. Kristof DOMENECH à Paris pour la première assemblée générale du Réseau français des villes éducatrices le 22 septembre 2020.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

Déplacement à Paris de M. Kristof DOMENECH pour assister à la première assemblée générale ordinaire et extraordinaire du Réseau français des villes éducatrices (RFVE) du nouveau mandat municipal.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon l'enveloppe suivante :

- Pour le déplacement de M. Kristof DOMENECH à Paris, le 22 septembre 2020 : 15,25 € pour les frais de restauration et 300,00 € pour les frais de transport.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

Questions orales adressées par le groupe SOLID'HERES :

Question 1 : fonctionnement des commissions municipales

Lors du conseil municipal du 9 juin, nous avons voté la mise en place de 3 commissions, ainsi que les règles de base de leur fonctionnement.

Le règlement intérieur précise notamment que "[les commissions] élaborent un rapport après chaque réunion. Ces rapports sont soumis à l'examen préalable du Bureau Municipal. Ce rapport est ensuite communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal".

Or aucun rapport ne nous a été communiqué à ce jour. Nous avons reçu un mail le 21 juin nous annonçant qu'ils étaient visibles sur EGroupware mais seuls les dossiers existent. Ils ne contiennent aucun élément concernant la nouvelle mandature. Les dossiers concernant les commissions ont encore le nom des commissions du mandat précédent. Quand pourrions-nous avoir des compte-rendus de réunions qui permettent de travailler en toute transparence sur les sujets discutés en conseil municipal ?

Par ailleurs, les "commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal". "Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions". Cependant, lors du dernier conseil, la délibération n°20 "ZAC Neyrpic - Entrée du domaine universitaire: approbation de la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC" n'avait pas été discutée en commission « Commission développement durable, cadre de vie ». Lors de ce conseil, la délibération N°24 « décision modificative N°2 du budget principal : transferts et ouverture de crédits sur exercice 2020 » n'a pas été discutée en commission « ressources et moyens »

Pouvez-vous nous confirmer qu'à l'avenir le règlement intérieur sera respecté et que les délibérations seront présentées lors des commissions correspondantes, avant d'être votées en conseil municipal ?

Réponse 1 :

Les premiers conseils municipaux ont eu lieu les 26 mai, 9 juin et 30 juin 2020.

En vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a la possibilité de créer en son sein des commissions municipales.

A Saint Martin d'Hères, ces commissions municipales ont été créées le 9 juin et elles se sont réunies :

- le 11 juin pour la Commission Éducation – Service aux Publics,
- le 12 juin pour la Commission Ressources et Moyens,
- le 16 juin pour la Commission Développement Durable – Cadre de Vie.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales impose en vertu de son article L2122 un délai de 8 jours suivant leur création pour leur 1ère réunion.

Les rapports de ces commissions sont ensuite soumis à l'examen préalable du Bureau Municipal et ensuite communiqués à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Ces rapports ont été présentés en septembre en Bureau Municipal, les membres du Conseil Municipal devraient les avoir très prochainement.

D'autre part et dans cette période d'épidémie, l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 (visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux) permet de ne pas consulter les commissions facultatives.

Cette disposition est valable jusqu'au 30 octobre prochain conformément à la circulaire préfectorale n° 2020-10 du 4 septembre 2020.

Question n°2 : expérimentation de la piste cyclable sur l'Avenue Gabriel Péri

La piste cyclable tempo-vélo de l'avenue Gabriel Péri, mise en place en début juillet, a été supprimée, à la demande de la mairie semble-t-il, fin août. Cette suppression s'est faite sans aucun préavis, ni concertation alors que l'essai devait initialement se poursuivre jusqu'à fin septembre.

Les seules explications fournies ont été celles de « comptages peu concluants » et « du nombre élevé de plaintes » des usagers de l'avenue. Comment se fait-il que la conclusion ait été tirée si rapidement, alors que le mois d'août n'a pas permis aux usagers du campus de faire partie de l'expérimentation et que cette durée est trop faible pour permettre l'adoption de nouveaux moyens de transports ? Et pourquoi les plaintes des usagers priment-elles sur les demandes des associations qui, au contraire, soutenaient cette demande ?

Au vu de cette situation, et sachant que la mairie de SMH s'est engagée à « travailler pour un partage adapté des espaces à tous les modes de déplacement pour un quotidien et un mode de vie apaisé », nous aimerions savoir si la ville soutiendrait la mise en place d'une véritable expérimentation d'une piste cyclable sur Gabriel Péri ?

Réponse 2 :

Avec la tempovélo actuelle, et l'arrêté qui fixe les conditions de circulation de manière temporaire et ce jusqu'au 20 septembre, la ville de Saint-Martin-d'Hères en lien avec la Métropole est déjà en train d'expérimenter la place du vélo sur cet axe.

Contrairement au tronçon Ouest (Valmy – Neyrpic), le tronçon Est (Neyrpic – Sadoul) a été retiré suite aux dysfonctionnements circulatoires que cette expérimentation a entraîné. En parallèle de ces observations, les entreprises le long de ce tracé ont aussi fait part de leur mécontentement à l'exécutif par le biais d'une pétition, demandant le retrait anticipé de la Tempovélo.

Les aménagements de la section Est resteront d'ailleurs en place jusqu'au 30 septembre, ce qui va au-delà du 20 septembre initialement prévu.

Un bilan global sera réalisé par la Métropole et la Ville courant octobre. Il permettra d'objectiver les aspects positifs, autant que négatifs de cette expérimentation.

La mise en place des Tempovélos a été discutée entre la Métropole et les associations d'usagers. Mais elle n'a jamais été présentée aux entreprises présentes sur le secteur de l'avenue Gabriel Péri. La gestion de crise a entraînée des prises de décisions rapides, qui n'ont pas permis de partager collectivement certains projets. L'avenue Gabriel Péri est singulière dans le paysage des Tempovélos métropolitaines, elle est le seul axe économique à avoir bénéficié de ces aménagements. Et seules les associations ont pu être concertées durant cet épisode. Or, la vie économique a pâti de la crise économique, sociale et sanitaire, et continue d'en souffrir aujourd'hui.

La conception de la ville de Saint-Martin-d'Hères est bien « travailler pour un partage adapté des

espaces à tous les modes de déplacement pour un quotidien et un mode de vie apaisé », mais en intégrant à la réflexion l'ensemble des usagers des futurs aménagements.

En effet, un autre aménagement est possible sur l'avenue Gabriel Péri, contentant tous les modes de déplacements. Mais il est souhaitable que l'ensemble des parties prenantes soient intégrées aux discussions : acteurs économiques, associations d'usagers, habitants et collectivités.

Signature de CLET Franck secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 15 septembre 2020 :

 Pour le Maire,
Franck CLET
Adjoint délégué,